

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 09/04/2013

L' an 2013 et le 9 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de

JACOB Jean-Paul, Maire

M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : BAILLAIS Marie-José, CHANTIER Geneviève, LURIER Marie-France, VALLET Armelle, MM : BANTEAUX Lionel, BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, BOULET François, BRUN Michel, KLEINPETER Jean-Pierre, MONNOT Dominique, RICARD Patrice.

Absents ayant donné procuration: M. LANLARD André à M. JACOB Jean-Paul, M. BORDET Bernard à M. RICARD Patrice, M. ALESINA Louis à M. BANTEAUX Lionel, M. PICARD Rémi à M. BLANCHARD Roger.

Absents: Mme VAVON Marie-Paule.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants :

réf : 2013-016

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-019

Sous la présidence de Monsieur Roger BLANCHARD, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2012 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 237 030.76 €
Recettes	1 592 375.32 €

Investissement

Dépenses	525 174.33 €
Recettes	249 479.04 €

Restes à réaliser :

Dépenses	162 470.33 €
Recettes	49 791.80 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul JACOB, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2012.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-020

Sous la présidence de Monsieur Roger BLANCHARD, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2012 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	886.35 €
Recettes	63 732.83 €

Investissement

Dépenses	24 516.00 €
Recettes	0.00 €

Restes à réaliser : 0.00 €

Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul JACOB, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2012 du Lotissement du Pré.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2012, l'excédent de fonctionnement pour un montant de 355 344.56 €.

DECIDE

- de reporter la somme de 79 649.27 € en section de fonctionnement au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - au budget primitif 2013,
- de reporter la somme de 163 016.76 € en section d'investissement au compte 001 - déficit d'investissement reporté - au budget primitif 2013,
- de reporter la somme de 275 695.29 € en section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - au budget primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant constaté au compte administratif 2012, l'excédent de fonctionnement pour un montant de 62 846.48 €.

DECIDE

- de reporter la somme de 38 330.48 € en section de fonctionnement au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté - au budget primitif 2013,

- de reporter la somme de 24 516 € en section d'investissement au compte 001 - déficit d'investissement reporté - au budget primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-023

Après analyse du budget primitif 2013, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le jeudi 28 mars 2013 de :

- Conserver le taux fixé en 2012 des taxes (TH, TFB, TFNB) et Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2013, ce qui correspond à :

	2012	2013
- Taxe d'Habitation	20.29 %	20.29 %
- Taxe Foncière (Bâtie)	8.90 %	8.90 %
- Taxe Foncière (Non Bâtie)	49.13 %	49.13 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	19.45 %	19.45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit : 20.29 % pour la Taxe d'Habitation, 8.90 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 49.13 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 19.45 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-024

Le Conseil Municipal approuve le budget 2013 à l'unanimité:

Budget de Fonctionnement :

*Dépenses	1 483 957.56 €
*Recettes	1 483 957.56 €

Budget d'Investissement :

*Dépenses	1 626 456.55 €
*Recettes	1 626 456.55 €

Le conseil délibère et décide d'accorder les subventions suivantes sur le compte 65748 au budget primitif 2013:

- ASSOC. AMIS BIBLIO. CENTRE PRET	199.80 €
- ASSOC. PECHE DONZY LA TRUITE	4 000.00 €
- LA LYRE DONZIAISE	2 880.00 €
- ASSOC. CULTURELLE DU DONZIAIS	2 175.00 €

- E.S.D.	5 200.00 €
- ASSOC. P. S. MOULIN MAUPERTUIS	4 000.00 €
- COMITE DES FOIRES DONZY	3 941.00 €
- LOISIRS AMITIES EN DONZIAIS	1 500.00 €
- ASSOC. COMITES QUARTIERS HAMEAUX	1 550.00 €
- PREVENTION ROUTIERE	70.00 €
- COMITE DES FETES	3 660.00 €

TOTAL	29 175.80 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du budget primitif 2013 du Lotissement du Pré :

- pour la section de fonctionnement : 63 099.33 € en dépenses.
63 099.33 € en recettes.
- pour la section d'investissement : 24 516.00 € en dépenses.
24 516.00 € en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif 2013 du Lotissement du Pré.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-026

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13 dudit Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R. 123-21 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le conseil municipal peut délibérer simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de révision,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 14 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 14 mars 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- Ø de présenter le bilan de la concertation dont il ressort :
 - Qu'un dossier mis à jour a été mis à disposition du public ainsi qu'un cahier destiné à recevoir les remarques, dans lequel aucune remarque n'a été formulée.
 - Qu'un article a été publié dans le journal du Centre en date du 20 mars 2013 et dans le Régional de Cosne en date du 21 mars 2013,
- Ø d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées avant l'enquête publique.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer, à compter de l'ouverture du télécabine de DONZY le 01/05/2013, les tarifs d'accès aux différents services proposés par la structure comme suit :

- bureau privatif : 1 €/heure ou 7 €/jour ou 200 €/mois.
- salle de réunion sans visioconférence : 50 € la ½ journée.
- salle de réunion avec visioconférence : 70 € la ½ journée.
- caution (clés, badges d'accès) : 50 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-028

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu la consultation lancée le 26 février 2013 concernant : « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la bibliothèque municipale. Enveloppe prévisionnelle des travaux : 380 000.00 euros HT »,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 mars 2013, a étudié l'ensemble des dossiers transmis.

La proposition de l'Atelier d'Architecture BENTEJAC a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au critère énoncé dans la lettre de consultation. Le coût de la prestation proposé est de **25 260.00 € HT, soit 30 210.96 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue à l'unanimité à l'Atelier d'Architecture BENTEJAC cette mission de maîtrise d'œuvre, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2013.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-029

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la bibliothèque municipale de DONZY, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de solliciter les services d'un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé ainsi que d'un bureau de contrôle technique.

Les propositions des sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT, APAVE et DEKRA sont présentées :

SOCOTEC :

- coordonnateur SPS : 2560.00 € HT soit 3061.76 € TTC
- contrôle technique : 3300.00 € HT soit 3946.80 € TTC
- montant total : 5860.00 € HT soit 7008.56 € TTC

QUALICONSULT :

- coordonnateur SPS : 2480.00 € HT soit 2966.08 € TTC
- contrôle technique : 4000.00 € HT soit 4784.00 € TTC
- montant total : 6480.00 € HT soit 7750.08 € TTC

APAVE :

- coordonnateur SPS : 2640.00 € HT soit 3157.44 € TTC
- contrôle technique : 4900.00 € HT soit 5860.40 € TTC
- montant total : 7540.00 € HT soit 9017.84 € TTC

DEKRA :

- coordonnateur SPS : 1755.00 € HT soit 2098.98 € TTC
- contrôle technique : 5800.00 € HT soit 6936.80 € TTC
- montant total : 7555.00 € HT soit 9035.78 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de valider l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 5860.00 € HT soit 7008.56 € TTC décomposé comme suit coordonnateur SPS : 2560.00 € HT soit 3061.76 € TTC, contrôle technique : 3300.00 € HT soit 3946.80 € TTC.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-030

La réforme des rythmes scolaires sera applicable au plus tard à la rentrée scolaire 2014-2015.

Cette réforme tend à répartir les vingt-quatre heures de cours hebdomadaires de l'école maternelle et d'école élémentaire sur quatre jours et demi en diminuant la journée de classe en moyenne de 45 minutes.

Parallèlement, des activités culturelles ou sportives doivent être organisées, gérées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Un fonds de 250 millions d'euros pour aider financièrement les communes qui mettront en oeuvre la réforme en 2013 est prévu.

Afin d'aider les collectivités à financer la mise en place de ces activités extra-scolaires, les conseillers généraux émettent le souhait que la C.N.A.F. soit un partenaire incontournable dans la mise en place de ces activités extra-scolaires, au titre des contrats enfance-jeunesse ou tout autre programme y afférent.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-031

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la SAUR une mission d'assistance technique pour l'entretien du matériel de protection contre l'incendie sis sur le territoire communal.

Pour cette mission, la SAUR percevra auprès de la Commune:

1) au titre de l'assistance technique de base (par an et par appareil en service), une rémunération annuelle hors taxe de:

- entretien des poteaux d'incendie: 24,70 euros,
- mesure mano-débitmétrique: 33,80 euros.

2) au titre des prestations complémentaires: suivant la demande de la collectivité, et après réalisation des travaux, le montant indiqué au bordereau de prix annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-032

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications rue d'Osmond, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société France Télécom la mission de câblage pour un coût de 917,93 euros H.T.

A cette fin, une convention doit être signée entre la Commune de Donzy et France Télécom, permettant à cette société d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la dépose et pose des équipements de communications électroniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et le devis de 917,93 euros H.T.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-033

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention « Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » (ATESAT), d'une durée de un an.

Cette convention prévoit la mise en place d'une mission d'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires en matière d'aménagement, d'habitat et de voirie.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à la somme de :

- Montant forfaitaire correspondant à la mission de base : 524,99 €
- Montant correspondant à la mission complémentaire n°1 : 26,25 €
- Montant correspondant à la mission complémentaire n°2 : 26,25 €
- Montant correspondant à la mission complémentaire n°3: 26,25 €
- Montant correspondant à la mission complémentaire n°4: 183,75 €

Monsieur le Maire propose de retenir la mission de base et la mission complémentaire n°4 pour un montant total de 708,74 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le projet de convention; comprenant la mission de base ainsi que la mission complémentaire n°4 pour 708,74 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déterminer la durée d'amortissement des subventions allouées par la Commune à la Communauté de Communes en Donziais.

Monsieur le Maire propose d'amortir lesdites subventions sur une période de 10 ans:

- station d'épuration (2012):
45 852.35 € soit 4585 € / an,

- assainissement Larrey (2012):
22 692.39 € soit 2269 € / an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'amortir les subventions ci-dessus sur une période de 10 ans.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-035

Le 13/05/1971, la Commune de DONZY a contracté un prêt sous forme de travaux exécutés par l'Etat avec le Ministère de l'Agriculture. A chaque vente de douglas sur les parcelles forestières 14, 15 et 16, une part revient au Fonds Forestier National (FFN) en remboursement de la créance.

Or, une circulaire du 24 mai 2011 prévoit le remboursement anticipé des prêts sous forme de travaux du FFN.

Deux scénarios sont possibles:

- Un remboursement anticipé avec un taux d'abattement de 10 % à appliquer sur la créance, soit après déduction 6 125,25 €.
- Le maintien en l'état du contrat, soit un prélèvement de 50 % du produit de chaque coupe au bénéfice de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour le maintien en l'état du contrat de prêt sous forme de travaux n° 5050-1-58-160.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-036

Suite à des transferts de joueurs, l'E.S.D. FOOT sollicite une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser ladite subvention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-037

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de la Bibliothèque Municipale, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Divers organismes de crédit ont été consultés, et la Caisse d'Epargne a présenté l'offre la plus avantageuse: 3,46% sur 60 échéances trimestrielles, 0,25% du capital emprunté de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne l'attribution d'un prêt aux conditions suivantes:

- montant: 220 000 €,
- durée: 15 ans,
- taux: 3,46% (taux fixe),
- échéances: trimestrielles, constantes (4 715,59 €),
- première échéance: 3 mois après versement des fonds,
- frais de dossier: 0,25% du capital emprunté,

PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Donzy et la Caisse d'Epargne.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2013-038

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour réaliser les travaux des logements dans le cadre de l'opération ECOVILLAGE, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Divers organismes de crédit ont été consultés, et le Crédit Agricole a présenté l'offre la plus avantageuse: 3,97% sur 80 échéances trimestrielles, 305 € de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE de demander au Crédit Agricole l'attribution d'un prêt aux conditions suivantes:

- montant: 305 000 €,
- durée: 20 ans,
- taux: 3,97% (taux fixe),
- échéances: trimestrielles, constantes (5 542,21 €),
- première échéance: 3 mois après versement des fonds,
- frais de dossier: 305 €,

PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année à son budget en dépenses obligatoires les sommes nécessaires pour assurer le paiement des échéances,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune de Donzy et le Crédit Agricole.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)